



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-175

Modification de la loi sur l'expropriation – Ajustement à la loi fédérale

Auteur-e-s :	Dupré Lucas, Zamofing Dominique
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.06.2026
Développement :	26.06.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	29.06.2026

Dépôt et développement

La loi fédérale sur l'expropriation a été remise au goût du jour en 2021. La confédération a introduit un tarif plus juste pour l'expropriation des biens soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural. Il a été mentionné comme suit dans l'article 19 lettre a^{bis} :

« pour les terrains cultivables entrant dans le champ d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR)¹³, trois fois le prix maximal déterminé selon l'art. 66 al. 1 LDFR »

Nous proposons la modification de la loi sur l'expropriation afin d'aligner le canton de Fribourg à la Confédération. Nous proposons donc l'introduction d'une indemnité correspondante à trois fois le prix licite.

De plus, nous proposons de prolonger la durée de l'expropriation temporaire, dans le même but que celui de faire correspondre à la loi fédérale.